e-document		T-640-23-	ID 1
F			D É
I		RAL COURT	
L	COU	R FÉDÉRALE	P
L E D			O
D			S É
	Ma	rch 31, 2023	É
	31	mars 2023	
Justin Desousa			
MTL		1	

# Avis de demande Cour Fédérale Entre Carole Charbonneau

**Demanderesse** 

et Agence du revenu du Canada défendeur

# Avis de demande

## AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *(endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement)*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des <u>Règles des Cours fédérales</u> et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des <u>Règles des Cours fédérales</u> ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date)

Délivré par : (Fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local:

DESTINATAIRES : Agence du revenu du Canada

J.Mainville CP 2000 succ.A

Sudbury On P3A 5C1

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Agence du revenu du Canada dans sa lettre du 13 Mars 2023 refusant ma demande d'annulation de l'avis de cotisation du 26 Juillet 2022 signé par M.J.Mainville Réf.TB2234 9075 7310

#### L'objet de la demande est le suivant :

Les raisons évoquées sur les lettres de l'ARC du 26 Octobre 2022 et du 13 Mars 2023 sont contradictoires des énoncés apparaissant dans "À propos de mon dossier " sur le site internet de l'ARC, lequel m'a servi de référence

Les motifs de la demande sont les suivants :

- 1- le montant sur lequel la cotisation a été calculé est faux. Devrait être \$12041.47 et non \$12337.22
- 2- mon plafond de cotisation en date du 1 Janvier 2020 est indiqué à \$12277.38 sur mon dossier. En doute du montant, je vérifie le dossier de mon mari pour constater que son montant de cotisation est sensiblement le même
- 3- je vérifie "À propos de mon dossier" à l'article Rapide, à la mention que je peut visionner mes droits de cotisation au CELI à l'article "Services dans mon dossier" et à la section Remarque qui mentionne que les renseignements les plus à jour sont affichés instantanément dans mon dossier. A noter que ces informations sont très visibles
- 4- suite aux vérifications aux articles 2 et 3 j'ai conclu que j'avais surement oublié une ou des cotisations depuis l'entrée en vigueur des CELI et je contribue à mon CELI au montant de \$12277.38 tel qu'indiqué

5-constatation identique au mois de Janvier 2021, mon droit de cotisation est de \$12278.14. Seconde vérification au dossier de mon mari qui affiche un montant semblable pour la même période. Je contribue à mon CELI au montant indiqué de \$12278.14

- 6- vérifications dans mon dossier pour l'année 2022. Mon plafond de cotisation est à \$6168.95. Je conclus que mes droits de cotisation sont à date étant donné l'écart avec les montants des années 2020 et 2021
- 7- le 26 Juillet 2022 je reçois un avis de cotisation pour l'année 2021 en relation avec des excédents de cotisation au montant de \$12337.22 entrainant une pénalité au montant de \$1561.15
- 8- après avoir contesté cet avis de cotisation à l'ARC en date du 9 Aout 2022 et au directeur adjoint unité de traitement CELI en date du 8 Novembre 2022 l'ARC me confirme en date du 13 Mars 2023 que je dois payer l'avis de cotisation

#### Arguments;

- 9- les raisons exprimées dans les lettres de refus de l'ARC sont contradictoires aux énoncés de "À propos de mon dossier" aux articles RAPIDE, SERVICES DANS MON DOSSIER et à REMARQUE tous indiqués en caractère gras
- 10-pourquoi ne pas voir déduit le montant souscrit en excédents pour l'année 2020 de l'année 2021
- 11-pourquoi ne pas m'avoir envoyé d'avis de cotisation pour l'année 2020 en 2021
- 12- pourquoi attendre en 2022 pour un avis de cotisation de 2020 et 2021
- 13- pourquoi dissimuler les renseignements importants dans un onglet séparé non visible sur la page ou sont affichés les montants de cotisation annuels
- 14- après consultation des renseignements importants dissimulés il n'y a aucune raison pour que l'ARC affiche un montant plafond pour une année car ils sont contradictoires des renseignements affichés en caractères gras dans "À propos de mon dossier"
- 15-site internet de "À propos de mon dossier" ressemble étrangement à un site d'hameçonnage

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- 16- copie des documents constituant le site de "À propos de mon dossier" sur le site du gouvernement du Canada (7 pages)
- 17- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2020 au montant de \$12277.38
- 18- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2021 au montant de \$12278.44
- 19- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2022 au montant de \$6168.95

- 20- copie de l'avis de cotisation du 26 Juillet 2022 (4 pages)
- 21- copie de ma lettre du 9 Aout 2022 contestant l'avis de cotisation de l'ARC
- 22- copie de la réponse de l'ARC datée du 26 Octobre 2022 à ma lettre du 9 Aout 2022
- 23- copie de ma lettre du 8 Novembre 2022 au directeur adjoint unité de traitement CELI
- 24- copie de la réponse de l'ARC datée du 13 Mars 2023
- 25- copie de l'onglet dissimulé des renseignements importants contredisant le contenu de "À propos de mon dossier"

Le 29 Mars 2023

Carole Charbonneau

1067 croissant d'Ailleboust

Laval Qc. H7G 4L2

450-629-7216

DORS/2021-151, art. 22

# Avis de demande Cour Fédérale Entre Carole Charbonneau

**Demanderesse** 

et Agence du revenu du Canada défendeur

# Avis de demande

## AU DÉFENDEUR :

(Date)

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *(endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement)*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des <u>Règles des Cours fédérales</u> et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des <u>Règles des Cours fédérales</u> ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Délivré par : (Fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local:

DESTINATAIRES : Agence du revenu du Canada

J.Mainville CP 2000 succ.A

Sudbury On P3A 5C1

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Agence du revenu du Canada dans sa lettre du 13 Mars 2023 refusant ma demande d'annulation de l'avis de cotisation du 26 Juillet 2022 signé par M.J.Mainville

L'objet de la demande est le suivant :

Les raisons évoquées sur les lettres de l'ARC du 26 Octobre 2022 et du 13 Mars 2023 sont contradictoires des énoncés apparaissant dans "À propos de mon dossier " sur le site internet de l'ARC, lequel m'a servi de référence

Les motifs de la demande sont les suivants :

- 1- le montant sur lequel la cotisation a été calculé est faux. Devrait être \$12041.47 et non \$12337.22
- 2- mon plafond de cotisation en date du 1 Janvier 2020 est indiqué à \$12277.38 sur mon dossier. En doute du montant, je vérifie le dossier de mon mari pour constater que son montant de cotisation est sensiblement le même
- 3- je vérifie "À propos de mon dossier" à l'article Rapide, à la mention que je peut visionner mes droits de cotisation au CELI à l'article "Services dans mon dossier" et à la section Remarque qui mentionne que les renseignements les plus à jour sont affichés instantanément dans mon dossier. A noter que ces informations sont très visibles
- 4- suite aux vérifications aux articles 2 et 3 j'ai conclu que j'avais surement oublié une ou des cotisations depuis l'entrée en vigueur des CELI et je contribue à mon CELI au montant de \$12277.38 tel qu'indiqué

5-constatation identique au mois de Janvier 2021, mon droit de cotisation est de \$12278.14. Seconde vérification au dossier de mon mari qui affiche un montant semblable pour la même période. Je contribue à mon CELI au montant indiqué de \$12278.14

6- vérifications dans mon dossier pour l'année 2022. Mon plafond de cotisation est à \$6168.95. Je conclus que mes droits de cotisation sont à date étant donné l'écart avec les montants des années 2020 et 2021

# Avis de demande Cour Fédérale Entre Carole Charbonneau

**Demanderesse** 

et Agence du revenu du Canada défendeur

## Avis de demande

## AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *(endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement)*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des <u>Règles des Cours fédérales</u> et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des <u>Règles des Cours fédérales</u> ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date)

Délivré par : (Fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local:

DESTINATAIRES : Agence du revenu du Canada

J.Mainville CP 2000 succ.A

Sudbury On P3A 5C1

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Agence du revenu du Canada dans sa lettre du 13 Mars 2023 refusant ma demande d'annulation de l'avis de cotisation du 26 Juillet 2022 signé par M.J.Mainville Réf.TB2234 9075 7310

### L'objet de la demande est le suivant :

Les raisons évoquées sur les lettres de l'ARC du 26 Octobre 2022 et du 13 Mars 2023 sont contradictoires des énoncés apparaissant dans "À propos de mon dossier " sur le site internet de l'ARC, lequel m'a servi de référence

Les motifs de la demande sont les suivants :

- 1- le montant sur lequel la cotisation a été calculé est faux. Devrait être \$12041.47 et non \$12337.22
- 2- mon plafond de cotisation en date du 1 Janvier 2020 est indiqué à \$12277.38 sur mon dossier. En doute du montant, je vérifie le dossier de mon mari pour constater que son montant de cotisation est sensiblement le même
- 3- je vérifie "À propos de mon dossier" à l'article Rapide, à la mention que je peut visionner mes droits de cotisation au CELI à l'article "Services dans mon dossier" et à la section Remarque qui mentionne que les renseignements les plus à jour sont affichés instantanément dans mon dossier. A noter que ces informations sont très visibles
- 4- suite aux vérifications aux articles 2 et 3 j'ai conclu que j'avais surement oublié une ou des cotisations depuis l'entrée en vigueur des CELI et je contribue à mon CELI au montant de \$12277.38 tel qu'indiqué

5-constatation identique au mois de Janvier 2021, mon droit de cotisation est de \$12278.14. Seconde vérification au dossier de mon mari qui affiche un montant semblable pour la même période. Je contribue à mon CELI au montant indiqué de \$12278.14

- 6- vérifications dans mon dossier pour l'année 2022. Mon plafond de cotisation est à \$6168.95. Je conclus que mes droits de cotisation sont à date étant donné l'écart avec les montants des années 2020 et 2021
- 7- le 26 Juillet 2022 je reçois un avis de cotisation pour l'année 2021 en relation avec des excédents de cotisation au montant de \$12337.22 entrainant une pénalité au montant de \$1561.15
- 8- après avoir contesté cet avis de cotisation à l'ARC en date du 9 Aout 2022 et au directeur adjoint unité de traitement CELI en date du 8 Novembre 2022 l'ARC me confirme en date du 13 Mars 2023 que je dois payer l'avis de cotisation

Arguments;

- 9- les raisons exprimées dans les lettres de refus de l'ARC sont contradictoires aux énoncés de "À propos de mon dossier" aux articles RAPIDE, SERVICES DANS MON DOSSIER et à REMARQUE tous indiqués en caractère gras
- 10-pourquoi ne pas voir déduit le montant souscrit en excédents pour l'année 2020 de l'année 2021
- 11-pourquoi ne pas m'avoir envoyé d'avis de cotisation pour l'année 2020 en 2021
- 12- pourquoi attendre en 2022 pour un avis de cotisation de 2020 et 2021
- 13- pourquoi dissimuler les renseignements importants dans un onglet séparé non visible sur la page ou sont affichés les montants de cotisation annuels
- 14- après consultation des renseignements importants dissimulés il n'y a aucune raison pour que l'ARC affiche un montant plafond pour une année car ils sont contradictoires des renseignements affichés en caractères gras dans "À propos de mon dossier"
- 15-site internet de "À propos de mon dossier" ressemble étrangement à un site d'hameçonnage

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- 16- copie des documents constituant le site de "À propos de mon dossier" sur le site du gouvernement du Canada (7 pages)
- 17- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2020 au montant de \$12277.38
- 18- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2021 au montant de \$12278.44
- 19- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2022 au montant de \$6168.95
- 20- copie de l'avis de cotisation du 26 Juillet 2022 (4 pages)
- 21- copie de ma lettre du 9 Aout 2022 contestant l'avis de cotisation de l'ARC
- 22- copie de la réponse de l'ARC datée du 26 Octobre 2022 à ma lettre du 9 Aout 2022
- 23- copie de ma lettre du 8 Novembre 2022 au directeur adjoint unité de traitement CELI
- 24- copie de la réponse de l'ARC datée du 13 Mars 2023
- 25- copie de l'onglet dissimulé des renseignements importants contredisant le contenu de "À propos de mon dossier"

Le 29 Mars 2023

Carole Charbonneau

1067 croissant d'Ailleboust

Laval Qc. H7G 4L2

450-629-7216

#### DORS/2021-151, art. 22

7- le 26 Juillet 2022 je reçois un avis de cotisation pour l'année 2021 en relation avec des excédents de cotisation au montant de \$12337.22 entrainant une pénalité au montant de \$1561.15

8- après avoir contesté cet avis de cotisation à l'ARC en date du 9 Aout 2022 et au directeur adjoint unité de traitement CELI en date du 8 Novembre 2022 l'ARC me confirme en date du 13 Mars 2023 que je dois payer l'avis de cotisation

#### Arguments;

9- les raisons exprimées dans les lettres de refus de l'ARC sont contradictoires aux énoncés de "À propos de mon dossier" aux articles RAPIDE, SERVICES DANS MON DOSSIER et à REMARQUE tous indiqués en caractère gras

10-pourquoi ne pas voir déduit le montant souscrit en excédents pour l'année 2020 de l'année 2021

- 11-pourquoi ne pas m'avoir envoyé d'avis de cotisation pour l'année 2020 en 2021
- 12- pourquoi attendre en 2022 pour un avis de cotisation de 2020 et 2021
- 13- pourquoi dissimuler les renseignements importants dans un onglet séparé non visible sur la page ou sont affichés les montants de cotisation annuels
- 14- après consultation des renseignements importants dissimulés il n'y a aucune raison pour que l'ARC affiche un montant plafond pour une année car ils sont contradictoires des renseignements affichés en caractères gras dans "À propos de mon dossier"

15-site internet de "À propos de mon dossier" ressemble étrangement à un site d'hameçonnage

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- 16- copie des documents constituant le site de "À propos de mon dossier" sur le site du gouvernement du Canada (7 pages)
- 17- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2020 au montant de \$12277.38
- 18- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2021 au montant de \$12278.44
- 19- copie de la page de mon dossier indiquant mon plafond de cotisation pour l'année 2022 au montant de \$6168.95
- 20- copie de l'avis de cotisation du 26 Juillet 2022 (4 pages)
- 21- copie de ma lettre du 9 Aout 2022 contestant l'avis de cotisation de l'ARC
- 22- copie de la réponse de l'ARC datée du 26 Octobre 2022 à ma lettre du 9 Aout 2022
- 23- copie de ma lettre du 8 Novembre 2022 au directeur adjoint unité de traitement CELI
- 24- copie de la réponse de l'ARC datée du 13 Mars 2023
- 25- copie de l'onglet dissimulé des renseignements importants contredisant le contenu de "À propos de mon dossier"

Le 29 Mars 2023

Carole Charbonneau

1067 croissant d'Ailleboust

Laval Qc. H7G 4L2

450-629-7216

DORS/2021-151, art. 22